

Contrat de fourniture Eau / Assainissement

Réservé à l'administration

Référence du contrat :

Pour que votre dossier soit traité rapidement :

- remplissez et signez le formulaire
- joignez toutes les pièces justificatives demandées
- retournez votre demande au service des eaux du Grésivaudan

Informations à compléter et signer :

Adresse desservie

Adresse du lieu desservi.....

Code postal Commune.....

N° du compteur Relevé compteur

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

 Date.....

Identification de l'ancien occupant

Mme/M. Nom.....Prénom :.....

Identification du titulaire du contrat (joindre justificatif d'identité)

Propriétaire (joindre attestation du notaire)

Locataire (joindre l'état des lieux justifiant le relevé de compteur et contrat de bail)

Mme/M. Nom.....Prénom :.....

Mme/M. Nom.....Prénom :.....

Nombre de personnes au foyer

Ou entreprise Contact

N°SIRET (obligatoire) (Joindre un extrait Kbis de votre société)

Adresse de facturation :

Code postal Ville

Téléphone..... Courriel

Il est convenu que :

Le Grésivaudan est tenu de fournir de l'eau potable à tout titulaire du contrat de fourniture d'eau, selon les modalités prévues dans le règlement de service. L'ouverture du branchement existant et conforme sera effectuée dans un délai de 5 jours ouvrés maximum après signature de ce contrat. Le contrat entre en vigueur pour une durée indéterminée, ou jusqu'à la réception du formulaire de résiliation (voir les modalités dans la notice d'application).

Le titulaire du présent contrat :

→S'engage à se conformer au règlement de service de distribution d'eau, dont un exemplaire est remis ce jour, sans préjudice des voies de recours de droit commun.

→Déclare avoir pris connaissance des tarifs en vigueur au jour de la signature du présent contrat, ainsi que du livret d'accueil.

→Reconnaît que la souscription de ce contrat vaut commande avec obligation de paiement de la fourniture d'eau ainsi que les autres prestations assurées par le Grésivaudan que le règlement définit à la charge de l'utilisateur. Les frais d'accès au service seront facturés lors de la 1^{ère} facturation (au tarif en vigueur).

→Dans le cas d'une contestation ou d'un litige, l'utilisateur doit contacter tout d'abord le service des eaux pour régler le différend qui l'oppose. Si la solution n'est pas satisfaisante, l'utilisateur a la possibilité de recourir à une procédure de médiation conventionnelle ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

→L'utilisateur bénéficie d'un droit de rétractation de 14 jours à partir de la date de la signature du contrat. Il suffit d'adresser le formulaire de type rétractation ci-joint ou une déclaration de rétractation dénuée d'ambiguïté, dans les 14 jours, par courrier recommandé.

Tant que le contrat de fourniture d'eau potable n'est pas résilié, vous serez tenu pour responsable de votre branchement, des consommations afférentes et des sommes

Si vous souhaitez que le service prenne effet avant l'expiration du délai de rétractation, cochez cette case. J'atteste avoir pris connaissance des conditions mentionnées ci-dessus.

Fait le

Signature : (exemplaire à retourner au Grésivaudan)